



SECRETARIAT D'ÉTAT  
AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Paris, le **20 FEV. 2020**

Nos Réf. : MEFJ-D20-01425

Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux,

Le souhait du Gouvernement est d'échanger régulièrement avec les organisations syndicales sur les modalités d'application du système universel de retraite et plus particulièrement, s'agissant de la douane, sur le régime qui sera alloué aux agents qui exercent des fonctions de surveillance.

Le 13 janvier dernier, vous avez été informés des mesures spécifiques s'appliquant aux douaniers.

Le projet de loi portant création du système universel de retraite prévoit des règles de départ anticipé maintenues pour les fonctionnaires concourant à des missions publiques de sécurité, de surveillance et de contrôle. Ainsi, **l'ensemble des douaniers qui exercent des fonctions de surveillance continueront de bénéficier du maintien de leur droit actuel à un départ anticipé.**

Ceux qui totaliseront une durée minimum d'exercice des fonctions de surveillance pourront toujours partir à la retraite à partir de **57 ans**, et leur limite d'âge sera maintenue à **62 ans**.

La bonification du 1/5<sup>ème</sup> sera remplacée par l'acquisition de points, financée par une surcotisation de l'employeur, qui compensera le départ anticipé à la retraite des agents concernés et permettra de maintenir les niveaux moyens actuels de pension.

Le projet de loi prévoit également que, **pour les fonctionnaires, et donc tous les douaniers, quelle que soit leur branche, l'ensemble des primes seront désormais intégrées** dans l'assiette de calcul. Cette intégration s'accompagnera d'une augmentation progressive du taux de cotisation salarial. Des dispositions transitoires seront retenues, après concertation avec les organisations syndicales représentatives du conseil commun de la fonction publique. Elles permettront en particulier que la part employeur finance la partie non cotisée par les fonctionnaires, pendant la durée de cette montée en charge, qui devrait s'étaler sur 15 ans.

.../...

Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux  
des organisations représentatives des personnels douaniers

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12



La réforme des retraites s'appliquera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, aux agents des douanes de l'administration générale-opération commerciale (AG/OPCO) à partir de la génération 1975 et aux agents des douanes de surveillance (SURV) à partir de la génération 1980.

D'autres mesures devront faire l'objet de décrets d'application après la concertation qui se déroulera au cours du second semestre, selon un calendrier qui vous sera adressé prochainement.

Ainsi, la durée minimum d'exercice des fonctions de surveillance ouvrant droit à un départ anticipé passerait de 17 à 27 ans. Elle s'accompagnerait d'une suppression de la dégressivité de la bonification du 1/5<sup>ème</sup> ainsi que de la portabilité des services entre administration et interprofessionnelle, entre secteur privé et secteur public.

Cette durée de 27 ans pourra être discontinuée. Les agents des douanes pourraient ainsi exercer alternativement des fonctions AG/OPCO et SURV, tout en conservant la durée d'exercice de fonctions de surveillance.

Enfin, le projet de loi étend aux fonctionnaires la prise en compte de la **pénibilité** pour les agents qui exercent des fonctions exposées en leur permettant de partir à la retraite plus tôt. Un agent AG/OPCO pourra ainsi partir à la retraite au maximum 2 ans plus tôt. L'évaluation de l'exposition à la pénibilité se fera selon la situation de chaque agent et non par corps.

Les dispositifs de départ anticipé et de prise en compte de la pénibilité seront exclusifs l'un de l'autre. Un agent ne pourra pas cumuler la prise en compte de la pénibilité et bénéficier des mesures liées au départ anticipé, et devra choisir entre ces dispositifs.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

*Bien à vous,*



Olivier DUSSOPT